



COMMUNE DE FAMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/ 34

Le conseil municipal, légalement convoqué le 21 octobre 2024, s'est assemblé à la salle du Conseil Municipal de Famars, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Présents : DUPIRE Véronique, BRUNET Joël, MAILLARD Hervé, WUILMOT Annie, QUIEVREUX Philippe, PAMART Jean-Baptiste, PREVOT Michèle, DEDISE Christian, VAN GULCK Marie-Christine, PEPIN Philippe, CHAVALLE Leïla, DE SAINT VAAST Pascal, LORETTE Valérie, BOUSSEMART David, DELPORTE Laëtitia, DUPIRE-JOLY Anne-Sophie, CAILLIERET Jean

Absents : MOREL Jacques, TALBERT Patricia, OBJOIE Anne-Gaëlle, FROMONT Aurélie, DELCOURT Sylvain

Membres en exercice : 22

Présents : 17

Procuration : 0

Absents : 5

Votants : 17

OBJET : Extension du périmètre du dispositif des « mercredis récréatifs »

La politique municipale à destination de la jeunesse suscite un véritable engouement au sein de la population. Alors que des moyens supplémentaires ont été octroyés au service jeunesse (humains et financiers), nous constatons une hausse considérable des inscriptions pour les centres-aérés, mais également pour le dispositif dit « mercredis récréatifs ». Ce dispositif, qui n'a pas fait l'objet de profonde modification depuis plusieurs années, répond à une véritable demande car il permet à des enfants de réaliser des activités ludiques et pédagogiques, encadrés par des professionnels.

Dans le même temps, celui-ci permet la garde d'enfants dans de bonnes conditions à des tarifs raisonnables et prenant en compte les inégalités de richesse (application du quotient familial).

Alors qu'il existe une forte demande citoyenne quant à l'extension du périmètre de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération fixant les modalités de son fonctionnement et le coût de l'inscription.

Temporalité :

Le dispositif prévoit actuellement la garde des enfants le mercredi de 13h30 à 17h30. Il est mis à l'étude du Conseil la possibilité d'étendre cette plage horaire de 8h30 à 17h30. Les enfants resteront sous la responsabilité de la collectivité pendant la pause méridienne, lors de laquelle la restauration scolaire sera organisée. Une inscription à la demi-journée est possible, mais ne comprend pas la pause méridienne (8h30 à 11h30 ou 13h30 à 17h30).

Tarifs :

Le coût proposé par enfant pour une journée au sein du dispositif « mercredis récréatifs » est le suivant :

Quotient familial	Tarif pour la ½ journée	Tarif pour la journée
0-450	3 €	7 €
451-850	4 €	8 €
>850	5 €	10 €

Pour être éligible à ce dispositif, il est nécessaire de répondre à au moins une de ces conditions :

- Habiter à Famars
- Disposer d'un grand-parent habitant à Famars
- Exercer une activité professionnelle à Famars

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2121-29,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Madame le Maire à prendre l'ensemble des décisions nécessaires à l'extension du dispositif « mercredis récréatifs » comme exposée au sein de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Véronique DUPIRE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Véronique Dupire", written over a horizontal line.